

ALBANIE

Mauvais traitements présumés infligés à des détenus

RESUME

Le présent rapport fait état d'affrontements au cours desquels des officiers de police auraient torturé ou maltraité des détenus, dont certaines personnes soupçonnées d'avoir commis un délit pénal, en violation de la loi albanaise et des traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Albanie.

Les mauvais traitements, équivalant quelquefois à des actes de torture, demeurent largement répandus en Albanie, malgré les mesures prises pour améliorer la formation professionnelle et relative aux droits humains de la police. Peu nombreux sont les officiers de police, contre lesquels une plainte a été déposée, à avoir été traduits en justice. Le Médiateur albanaise a enquêté sur un certain nombre de plaintes concernant des mauvais traitements perpétrés par la police et a recommandé que certains officiers de police soient soumis à des sanctions disciplinaires ou que des poursuites pénales soient engagées à leur encontre.

Le présent rapport conclut avec des recommandations aux autorités albanaises concernant des mesures visant à empêcher la torture et le mauvais traitement des détenus et à garantir que les officiers de police responsables de ces graves violations des droits humains ne jouissent pas de l'impunité.

ALBANIE

Mauvais traitements présumés infligés à des détenus par des policiers

INFORMATIONS GENERALES

En mai 2001, Amnesty International a publié un rapport : *Albania – Torture and ill-treatment – an end to impunity ?* (EUR 11/001/2001). Le rapport faisait état des préoccupations de l'Organisation relatives à la torture et aux mauvais traitements qui demeurent largement répandus en Albanie, et au nombre relativement limité d'officiers de police responsables de ces violations et traduits en justice. Dans le rapport, Amnesty International a examiné les cas de mauvais traitements, équivalant quelquefois à des actes de torture, perpétrés par la police. L'Organisation a depuis lors appris que les poursuites pénales, dans plusieurs de ces cas, se sont soldées par la condamnation des officiers de police. Les verdicts de ces procès n'ont, de manière générale, pas été mentionnés dans la presse nationale et Amnesty International n'a pas toujours été en mesure d'obtenir des informations sur les décisions de justice provenant d'autres sources. Cependant, la limitation de l'information disponible indique que (sauf pour les cas où les mauvais traitements ont entraîné la mort du détenu) les tribunaux ont imposé des peines non privatives de liberté, c'est-à-dire des amendes. Dans un cas, une condamnation a été annulée en appel.

Au cours des dernières années, d'autres informations ont fait état d'affrontements au cours desquels des officiers de police en Albanie auraient torturé ou maltraité des détenus, notamment les sept cas présentés ci-après.

Ces graves violations des droits humains ont persisté malgré des mesures prises en vue d'améliorer la formation professionnelle et relative aux droits humains de la police. Depuis 1997, plusieurs programmes de formation de la police financés sur le plan international et destinés à la police albanaise ont inclus une sensibilisation aux droits humains et un certain nombre d'organisations non-gouvernementales (ONG) albanaises ont également organisé des formations de la police aux droits humains¹. En septembre 2001, le ministère de l'ordre public a ouvert une ligne téléphonique pour recevoir les plaintes. Au cours du premier mois, le ministère aurait reçu 33 plaintes, dont bon nombre en provenance de Tirana et de Elbasan, émanant de personnes qui auraient été victimes de mauvais traitements physiques ou de violences verbales. En conséquence, huit officiers de police auraient été suspendus de leur fonction ou limogés pour ces violations ou d'autres. Cependant, le ministère n'a pas continué à publier les statistiques relatives à ce genre de plaintes.

Le 9 mars 2002, la presse a informé que le ministère de l'ordre public avait ordonné aux postes de police d'effectuer une analyse de leur travail, sur la base de laquelle seraient prises des mesures pour améliorer la formation des policiers. Le ministre aurait également déclaré qu'un groupe spécial était sur le point d'effectuer une étude du problème de la « violence policière » à l'encontre des détenus, qui déterminerait si les violations des droits humains

¹ Ces ONG comprennent le Centre albanais des droits humains (CADH), le centre albanais pour la réhabilitation des victimes de la torture (CARVT), le Centre du droit des enfants et la clinique d'aide juridique pour mineurs.

rapportées par Amnesty International étaient avérées². A la connaissance d'Amnesty International, aucune information complémentaire concernant l'une de ces initiatives n'a encore été publiée.

Selon le rapport du Médiateur albanais pour l'année 2001, le bureau de médiation a reçu 198 plaintes contre la police, parmi lesquelles 49 concernaient des mauvais traitements³. Parmi ces plaintes, neuf se sont avérées justifiées ; 49 étaient toujours en cours d'enquête ; 15 se sont avérées sans fondement et 19 ne relevaient pas de la compétence du Médiateur. Dix officiers de police furent condamnés à des sanctions disciplinaires, suite aux recommandations du Médiateur pour les neuf cas qui se sont avérés justifiés. Cependant, le Médiateur a conclu que ces mesures étaient clémentes (il semble que c'était généralement des réprimandes disciplinaires) et a déclaré que, à l'avenir, les autorités policières compétentes seraient encouragées à prendre des mesures plus sévères. Le rapport contenait également des recommandations pour la prévention de la torture et autres mauvais traitements. Ces recommandations comprennent :

- des mesures pour veiller à ce qu'on accorde aux détenus le droit d'avertir leurs proches de leur détention, le droit d'avoir accès à un avocat et aux informations relatives à leurs droits ;
- l'élaboration d'un code de conduite pour les interrogatoires policiers ;
- des instructions à diffuser auprès de la police relatives au maintien d'un registre exact des personnes en détention et au respect des clauses juridiques impliquant qu'un détenu soit déféré devant un juge au cours des premières 48 heures de sa détention ;
- l'amélioration des conditions de détention et la séparation des détenus mineurs et majeurs ;
- l'amélioration de la formation professionnelle des policiers ;
- un message sans équivoque de la part du gouvernement selon lequel le mauvais traitement des détenus est inacceptable et sera sévèrement puni ;
- les juges et les procureurs doivent demander immédiatement un examen médico-légal s'ils ont des raisons de croire qu'un détenu a été maltraité, même si le détenu n'a pas porté plainte ;
- des visites inopinées de procureurs dans les postes de police dans le but de surveiller le travail de la police au cours des procédures d'enquête.

Le Médiateur a également appelé les autorités albanaises à veiller à ce que l'Albanie fasse, comme elle en a le devoir, des rapports aux organismes des Nations Unies chargés de la surveillance de la mise en application des traités des droits humains auxquels l'Albanie est partie. A cet égard, Amnesty International note que l'Albanie doit encore soumettre un rapport au Comité des Nations Unies contre la torture sur sa mise en oeuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (Convention contre la torture) qui était attendue le 9 juin 1995 ainsi qu'un autre rapport qui était également attendu le 9 juin 1999. Les rapports concernant la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur les droits des enfants, le Pacte international sur l'élimination de toute forme de discriminations contre les femmes et la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, n'ont également pas encore été présentés.

² *Koha Jone*, le 9 mars 2002

³ En février 2000, le Parlement albanais a élu le premier Médiateur du pays.

Des délégations du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture se sont rendues en Albanie en 1997, 1998, 2000 et 2001 ; le gouvernement albanais n'a pas encore donné son accord pour la publication de ces rapports. Cependant, le 26 juillet 2001, l'Albanie a présenté son premier rapport concernant l'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

ALLEGATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS DE DETENUS PAR LA POLICE

Vlora

Aux alentours de 20 heures, le 5 mars 2002, **Sabaudin Çela**, âgé de 33 ans, originaire de Vlora dans le sud de l'Albanie, rentrait chez lui après sa journée de travail quand le Chef de la police criminelle du poste de police de Vlora (Z) et un autre homme, se seraient approchés de lui et le menaçant avec une arme à feu, l'auraient fait se tenir face contre mur pendant qu'ils le fouillaient⁴. On l'a ensuite menotté, on lui a bandé les yeux, on l'a poussé de force dans une voiture et conduit jusqu'à un parking privé à la périphérie de la ville. Une seconde voiture les suivait. Sur le parking ou à proximité de celui-ci, Sabaudin Çela aurait été violemment battu par Z et six ou sept autres hommes en civil jusqu'à ce qu'il perde conscience. Quand il est revenu à lui, Z et ses compagnons commencèrent à l'interroger. Il semblerait qu'ils le soupçonnaient de détenir une information concernant un meurtre. Il a, en particulier, été interrogé sur deux hommes qui avaient été auparavant arrêtés pour meurtre mais, en janvier 2002, ils avaient réussi à s'évader du poste de police de Vlora. Un de ces hommes venait du village où Sabaudin Çela était né. Quand Sabaudin Çela a nié avoir connaissance du meurtre et de l'endroit où se trouvait les suspects, un des compagnons de Z aurait tiré un coup de feu près de sa tête. Z et ses compagnons lui auraient également donné des coups de pied, l'auraient frappé avec la crosse de leurs revolvers et leurs matraques et l'auraient brûlé avec des cigarettes. On lui a ensuite de nouveau bandé les yeux, on l'a mis dans une voiture et laissé dans la rue près de sa maison. Sabaudin Çela fut ensuite découvert gisant inconscient par un voisin qui le transporta à l'hôpital.

Un représentant d'Amnesty International et le directeur d'une organisation locale de défense des droits humains, le groupe albanais des droits humains, sont allés lui rendre visite à l'hôpital le 7 mars 2002 et ont rapporté que Sabaudin Çela souffrait de graves contusions sur le dos, la tête et les deux jambes ; il était semble-t-il incapable de bouger la jambe gauche et souffrait d'une fracture. Il avait également des marques sur le corps qui correspondaient à ses allégations selon lesquelles il avait été brûlé par des cigarettes.

Lors de son séjour à l'hôpital, Sabaudin Çela a donné une interview télévisée concernant les faits précités. Immédiatement après la diffusion de l'interview, le 6 mars 2002, Z se serait rendu à l'hôpital et aurait insulté Sabaudin Çela et menacé de « l'éliminer » lui et sa famille s'il portait plainte contre lui. Malgré ces menaces, Sabaudin Çela a déposé plainte auprès du Procureur militaire de Vlora et une enquête a été ouverte. Le 9 mars, Z aurait été arrêté et le 12 mars, il a été placé en détention préventive pour « torture » en vertu de l'article 86 du Code pénal albanais, délit passible d'une peine d'emprisonnement allant de cinq à dix ans. Le bureau du procureur de Vlora aurait émis des mandats d'arrêt pour trois autres hommes (des civils) pour les mêmes raisons. Le Chef de la police de Vlora avait un peu plus tôt, le 7 mars, suspendu Z de ses fonctions.

⁴ Les noms de Z et des autres officiers de police auxquels il est fait référence dans ce texte par des lettres ou des initiales sont connus d'Amnesty International.

Amnesty International accueille favorablement l'ouverture d'une enquête sur ces événements et demande instamment que toutes les personnes responsables des tortures et des mauvais traitements infligés à Sabaudin Çela soient traduites en justice et qu'il reçoive une compensation adéquate et équitable.

Ce serait la deuxième fois que Sabaudin Çela aurait été maltraité par des officiers de police en raison de son incapacité à fournir des informations relatives au meurtre. D'après son témoignage, il aurait été détenu auparavant, le 12 février 2002, au poste de police de Vlora pour subir un interrogatoire. A cette occasion, il aurait été détenu pendant environ 24 heures sans chef d'accusation (en violation de la loi albanaise qui stipule une durée maximale de 10 heures de détention pour les personnes détenues dans le but de contrôler leur identité ou pour celles dont on cherche à soutirer des informations). Au cours de sa détention, il a été interrogé par Z et trois autres hommes en civil qui l'auraient sauvagement battu la paume des mains ainsi que sur les pieds avant de le libérer.

Ce n'est pas la seule allégation concernant des détenus maltraités par la police de Vlora. Une victime présumée est **Neritan Gjikondi**, âgé de 21 ans, jeune homme qui suite à l'explosion en 1997 d'une grenade à côté de lui dans la rue, aurait perdu une main et été irrémédiablement blessé à la jambe. Il a été arrêté chez lui le 7 janvier 2002, apparemment pour vol, et conduit au poste de police de Vlora. Selon les parents de Neritan Gjikondi, suite à son arrestation il a été violemment battu au poste de police de Vlora. Il semble qu'il ait attendu sept jours avant d'être conduit devant le tribunal, lorsqu'un juge ordonna qu'il soit placé en détention préventive pour pouvoir mener une enquête. En vertu de la loi albanaise, il aurait dû être conduit devant un juge au cours des 48 heures qui ont suivi sa détention.⁵

Le père de Neritan Gjikondi, Ramazan Gjikondi, a déposé plainte auprès du Procureur militaire de Vlora, le 12 janvier 2002, demandant que des poursuites pénales soient ouvertes à l'encontre de l'officier de police X sous le chef d'accusation d'« abus de pouvoir », en vertu de l'article 248 du Code pénal albanais, délit passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans. Dans sa plainte, Ramazan Gjikondi a écrit ce qui suit :

« ... Le 7 janvier 2002, Neritan était à la maison et nous étions en train de manger lorsqu'un officier de police, sous le commandement de X, est arrivé. Il m'a informé qu'il souhaitait effectuer une fouille de mon domicile... J'ai demandé à voir le mandat de perquisition requis mais il ne m'a pas répondu et a commencé la fouille malgré mes protestations. Quand il a eu fini, je lui ai demandé de me remettre une copie des renseignements relatifs à la fouille mais il ne l'a pas fait. Ensuite il a dit qu'il emmènerait mon fils pour qu'il soit contrôlé [au poste de police] et après l'avoir arrêté, il l'a poussé contre le mur et l'a emmené.

Le lendemain, le 8 janvier, étant donné que mon fils n'était pas rentré à la maison, je me suis renseigné [au poste de police] et à 11 heures, j'ai vu mon fils entraîné par deux officiers de police vu qu'il ne pouvait pas se tenir sur ses jambes car ils l'avaient maltraité. Le 9 janvier, j'ai invité X à prendre un café ; il est venu et a dit qu'il paierait le café (ce qu'il a fait) et il m'a expliqué ensuite que mon fils avait été maltraité, mais qu'il n'y était pour rien et qu'il n'était pas responsable des personnes qui l'avaient maltraité. Il m'a dit qu'il n'en avait pas fini [avec mon fils], qu'il y avait encore du travail à faire. Mon fils est invalide et il a été détenu plus longtemps que ... la loi ne l'autorise, étant donné qu'il a été détenu pendant plus

⁵ Les articles 258 et 259 du Code de procédure pénale albanais établissent qu'un procureur doit, au cours des premières 24 heures d'arrestation d'une personne, envoyer une requête à un tribunal pour réviser cette mesure et le tribunal doit statuer sur cette requête dans les 24 heures qui suivent sa réception.

de 100 heures dans une cellule d'un poste de police. Comme je n'arrivais pas à entrer en contact avec lui, je me suis adressé au bureau du procureur de Vlora le 11 janvier, en demandant à être informé du sort de mon fils. Le 11 janvier 2002, j'ai également envoyé un télégramme au ministre de l'ordre public, au procureur général et au directeur de la police de Vlora. Depuis ce jour, le 12 janvier, mon fils est toujours détenu au poste de police et les documents relatifs à sa détention ou son arrestation en flagrant délit ne sont pas arrivés au bureau du procureur du district. Dans cette situation, je demande à ce que des poursuites pénales soient ouvertes à l'encontre des responsables ».

Le 20 janvier 2002, la presse a rapporté que la mère de Neritan Gjirkondi s'était également plainte auprès du bureau du procureur de Vlora et du directeur de la police de Vlora du fait que non seulement son fils avait été battu par la police mais qu'un autre officier de police, Y, avait tenté de lui extorquer de l'argent, en lui promettant que, si elle lui versait un pot-de-vin, les charges retenues contre son fils, dont elle croyait en l'innocence, seraient abandonnées.³

Selon le même article de journal, un avocat local aurait fait remarquer que la police avait recours à la violence lorsqu'elle manquait des preuves et du professionnalisme nécessaires pour prouver le chef d'inculpation. Le bureau du procureur a soutenu qu'une enquête fondée sur les allégations des parents de Neritan Gjirkondi serait ouverte. Cependant, en février 2002, aucune poursuite judiciaire n'avait apparemment encore été engagée contre les officiers de police. Le Médiateur albanais aurait été informé de ces événements. Au début du mois de mars 2002, Neritan Gjirkondi était semble-t-il détenu dans une cellule extrêmement surpeuplée à Vlora. (Selon des articles de presse, des travaux de construction ont, depuis, été effectués pour augmenter la capacité d'accueil et améliorer les conditions des détenus lors de leur détention préventive).

Lezha

Au soir du 5 avril 2002, trois frères, **Dedë, Zef et Gjokë Përgjini** ont été arrêtés par la police dans la ville de Lezha (nord de Tirana) et auraient été violemment maltraités au poste de police local. Selon eux, ils ont été arrêtés en représailles d'affrontement survenu plus tôt dans la journée et impliquant certains de leurs proches. Vous trouverez ci-dessous un récit de ces faits et des arrestations des frères Përgjini qui s'en sont suivis, tels que présentés dans un article de la presse albanaise, basé sur une enquête menée par des commissaires du bureau du Médiateur.⁷

Vers 16 heures le 5 avril 2002, l'officier de police LL, qui était en service devant un hôtel pour touristes dans la ville de Lezha, souhaitait que les voitures garées là soient déplacées car elles bloquaient la promenade de la ville. Il a aperçu deux voitures garées près de là avec trois hommes à leurs côtés. Lorsqu'il leur demanda si les voitures leur appartenaient, un des hommes, NZ, a commencé à l'insulter et à l'empoigner par ses vêtements. LL recula et sortit son arme. Un des deux autres hommes, Dukë Përgjini, est alors intervenu et a dit : « Arrête ou tu vas tuer quelqu'un » et il s'empara de l'arme de LL. Pendant ce temps un proche, Petrit Përgjini sortit du salon de coiffure voisin et dit à LL : « Laisse-moi faire, je vais arranger ça ». L'arme fut alors rendue à la police et Petrit Përgjini partit en voiture. Plusieurs officiers de police, pensant que NZ était dans la voiture, l'ont poursuivi mais n'auraient apparemment pas réussi à appréhender NZ, Petrit Përgjini et les autres hommes.

⁶ *Koha Jone*, 20 janvier 2002

⁷ *Koha Jone*, 4 mai 2002

Plus tard ce soir là, vers 22 heures, des officiers de police ont fouillé un bar et trouvé une arme appartenant à Zef Përgjini, un proche de Petrit Përgjini. Ils ont emmené Zef Përgjini au poste de police de Lezha et l'ont emprisonné. Peu avant 23 heures, un autre frère, Dedë Përgjini, s'est rendu au poste de police pour avoir des renseignements sur son frère. Au lieu de recevoir une réponse, il a été lui-même emprisonné par la police, aurait été battu et a été par la suite accusé d'avoir résisté aux autorités publiques (un officier de police). Vers 23 heures 30, un troisième frère, Gjokë Përgjini, a été arrêté sur son lieu de travail et détenu lui aussi au poste de police, apparemment pour le même chef d'inculpation. Gjokë Përgjini a été libéré par la suite.⁸

Un rapport diffusé le 21 avril 2002 par le Forum du parti démocratique pour les droits humains contre les violences policières a fourni des détails supplémentaires sur ces événements.⁹ Le président du Forum s'est rendu à Lezha et a rencontré Gjokë Përgjini, ainsi que ses deux frères qui étaient toujours détenus au poste de police. Dedë Përgjini a confirmé avoir été emprisonné après s'être rendu au poste de police, de sa propre initiative, pour se renseigner sur le sort de son frère. Il y aurait été battu par des membres de la Force d'Intervention Rapide, dont la plupart n'était pas reconnaissables car ils avaient mis des bas sur leur visage. Cependant, il a affirmé avoir reconnu un membre, SM. Il semblerait que Dedë Përgjini souffrait toujours de contusions et qu'il se plaignait de côtes brisées. Il a affirmé avoir été détenu au poste de police jusqu'à ce que les marques de ses blessures disparaissent. Dedë Përgjini a porté plainte auprès du procureur de Lezha pour mauvais traitements au poste de police.

Zef Përgjini aurait déclaré avoir été arrêté par des policiers masqués puis conduit au deuxième étage du poste de police où il aurait été violemment battu par des officiers de police. En conséquence de son passage à tabac, une de ses jambes a été blessée. Les frères ont déclaré avoir été arrêtés et pris « en otage » en représailles, après que la police n'eut pas réussi à arrêter leurs proches plus tôt dans la journée. Les trois frères ont également dit que leur arrestation et leurs mauvais traitements étaient, en partie, motivés par des raisons politiques (qu'ils avaient été visés en raison de leur activisme pour le parti démocratique).

Dans son rapport, le président du Forum a également décrit les très mauvaises conditions de détention au poste de police de Lezha, où à l'époque de sa visite, 67 détenus étaient semble-t-il emprisonnés dans 12 cellules conçues pour accueillir 24 personnes. Le préfet de police de Lezha, récemment nommé, l'a informé qu'il avait demandé des fonds pour construire des locaux supplémentaires pour accueillir les détenus.

Les commissaires du bureau du Médiateur qui ont également enquêté sur ces plaintes auraient conclu que les trois frères avaient été maltraités au poste de police de Lezha. Ils ont noté que les frères avaient demandé à être examinés par un médecin. Bien que le 12 avril 2002 un procureur local ait signé une ordonnance pour que Dedë Përgjini soit examiné par un expert en médecine médico-légale, il n'a pas précisé où cet examen devait avoir lieu ; le 24 avril Dedë Përgjini n'avait toujours pas été examiné. Le 25 avril 2002, un médecin orthopédique (et non pas un expert médico-légal) est venu au poste de police pour examiner Dedë et Gjokë Përgjini.

⁸ Amnesty International ne connaît pas la date exacte de sa libération mais, au 21 avril 2002, il avait été libéré.

⁹ Le parti démocratique est le principal parti d'opposition.

Les commissaires ont également examiné les dossiers du poste de police relatifs à la journée du 5 avril 2002 et ont découvert que la détention de Dedë Përgjini n'avait pas été correctement enregistrée par le chef de la police criminelle du poste de police qui l'avait située le 6 avril. Les commissaires ont également examiné un rapport effectué par cinq officiers de police qui a servi de base à la détention de Dedë Përgjini et à son placement sous mandat de dépôt, qu'un tribunal a ensuite décidé. Ils ont découvert que non seulement le rapport ne correspondait pas à la déclaration de Dedë Përgjini mais qu'il ne correspondait pas non plus aux déclarations d'autres officiers de police ; ils ont conclu que le rapport était faux. Les commissaires ont encore plus critiqué le procureur local pour ne pas avoir ordonné la libération immédiate de Dedë et Gjokë Përgjini et pour la décision judiciaire de placer les trois frères en détention préventive qui n'avait pas été prise au tribunal mais au poste de police, non conformément à la loi.

Suite à cette enquête, le Médiateur a recommandé que des poursuites pénales soient engagées à l'encontre de six officiers de police, notamment le chef de la police criminelle du poste de police de Lezha, et du procureur local. Il ont également recommandé qu'une enquête soit menée par un procureur venant d'un autre district.

Rrëshen (district de Mirdita)

En mars 2002, un représentant d'Amnesty International a interrogé cinq hommes dans la ville de Rrëshen, à quelque 40 kilomètres de Lezha, qui auraient été battus par des policiers du poste de police de Rrëshen. Certaines de ces allégations avaient déjà été publiées dans la presse.¹⁰ Au cours des entretiens, une estafette de la police est passée à plusieurs reprises devant le café où ils se déroulaient, ce que les personnes interviewées ont interprété comme une technique d'intimidation. Deux officiers de police, T et L, ont été mentionnés par plusieurs des hommes interviewés.

Mark Preng Ndoja affirme avoir été battu par T et L le 5 juin 2001. Selon sa déclaration, le 4 juin 2001, un officier de police a téléphoné à son domicile pour lui demander de se présenter le lendemain à un bureau de médiation traitant les conflits fonciers, étant donné qu'il était en conflit avec un proche pour une histoire de terrain. Au moment de l'appel, Mark Ndoja était absent et son fils a pris le message (oral) mais il a oublié de le lui transmettre. Le lendemain, Mark Ndoja a rencontré T et L dans la rue, qui lui ont demandé pourquoi il ne s'était pas présenté comme on le lui avait demandé. Mark Ndoja aurait été agressé dans la rue par les officiers de police qui l'auraient poussé à l'intérieur d'une estafette où ils auraient continué à le frapper. Il a été détenu au poste de police de Rrëshen pendant trois heures ; il y aurait à nouveau été maltraité. Le 11 juin 2001, Mark Preng Ndoja s'est plaint auprès du médiateur des mauvais traitements qu'il a subis et deux commissaires du bureau de médiation ont, par la suite, enquêté sur sa plainte. Alors que l'enquête n'a pas

Image : Aleksander Ndoja

¹⁰ *Koha Jone*, 26 février 2002

pleinement confirmé la déclaration de Mark Preng Ndoja concernant son arrestation, elle a confirmé que le jour en question il avait en effet été arrêté dans la rue et conduit au poste de police. Du fait de l'absence de témoins ou d'autres preuves justificatives, il n'a pas été possible d'établir si Mark Preng Ndoja avait été battu par les policiers. Les commissaires, cependant, ont présenté sa plainte au chef du poste de police de Rrëshen, en lui demandant de l'examiner et de faire en sorte d'exiger de manière plus stricte que les officiers de police sous son commandement respectent les droits humains.

Ces deux mêmes officiers de police auraient maltraité un autre homme, **Gjet Mark Gjoka**, âgé de 39 ans. Selon sa déclaration, le 9 février 2002, il se serait rendu au poste de police de Rrëshen pour porter plainte contre un voisin, contre lequel il avait déjà porté plainte. Cependant, au poste de police, il aurait été maltraité par L et T. T, en particulier, l'aurait battu et frappé avec une radio. Gjet Gjoka a affirmé avoir ensuite déposé sa plainte auprès du procureur local qui a ordonné l'arrestation du voisin mais n'a pris aucune mesure à l'encontre des officiers de police. Les deux officiers de police l'auraient également menacé par la suite d'exercer de nouvelles violences à son encontre.

Un troisième homme, **Prend Kolë Keli**, aurait été détenu pendant quelques heures au poste de police de Rrëshen et battu par T et un autre officier de police le 24 février 2002.¹¹

Tirana

Il y a également eu d'autres informations concernant une confrontation au cours de laquelle un officier de police aurait maltraité une personne handicapée, **Ali Plaka**, membre de l'association albanaise des paraplégiques. Ces faits se sont produits dans la capitale du pays, Tirana, en avril 2002. Un peu plus tôt, en février 2002, des membres de l'association avaient engagé une grève de la faim pour protester contre le fait que le gouvernement serait incapable de répondre à leurs attentes maintes fois exprimées relatives à la pleine reconnaissance et à la mise en place de leur statut d'invalides. Ils ont également fait d'autres demandes apparentées. Après cinq jours, ils ont rencontré un responsable du ministère du travail et des affaires sociales qui s'est engagé à répondre à leurs attentes et ils ont cessé leur grève de la faim. Cependant, lorsque deux mois plus tard leurs demandes n'avaient toujours pas été prises en compte, ils ont menacé de faire une autre grève de la faim et ils ont alors été conviés à une réunion au ministère.

C'est ainsi qu'au matin du 18 avril 2002, plusieurs membres de l'association se sont rendus au ministère du travail et des affaires sociales afin de discuter de leurs attentes avec le ministre. Au ministère, la personne chargée de l'accueil les a informés qu'un responsable allait venir pour en discuter avec eux et leur a demandé de patienter dans la cour. Peu de temps après, BH, le garde du corps du ministre, qui est officier de police et membre de la garde républicaine d'Albanie (organisme chargé de la protection des responsables et des biens du gouvernement) se serait approché d'eux et aurait commencé à les insulter et aurait ensuite giflé et frappé Ali Plaka à coups de pied. Ce dernier a porté plainte pour ces faits le même

¹¹ Le surpeuplement des cellules du poste de police de Rrëshen a, à plusieurs reprises, été critiqué. Plus récemment, le 10 mai 2002, le groupe albanais de défense des droits humains a écrit une lettre ouverte aux autorités en rapport avec une grève de la faim des personnes reconnues coupables et détenues dans ces cellules en violation de la loi, qui exige que les prisonniers reconnus coupables effectuent leur peine en prison. Dans sa lettre, le groupe albanais de défense des droits humains a déclaré que 32 détenus en attente de jugement et prisonniers reconnus coupables étaient actuellement détenus au poste de police de Rrëshen dans six cellules d'une capacité de 18 personnes.

jour auprès des autorités albanaises et du Médiateur. En conséquence, des membres de l'association ont repris leur grève de la faim, qui a duré 10 jours, et qu'ils n'ont interrompue qu'après que le Médiateur eut enquêté sur leur plainte.

Le 4 mai 2002, il semblerait que le Médiateur, suite à l'enquête, ait demandé au bureau du procureur de Tirana de mener une enquête à l'encontre de l'officier de police BH pour « actes arbitraires » en vertu de l'article 250 du Code pénal albanais, délit pénal passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans.¹²

Des faits, qui se sont produits encore auparavant à Tirana et sur lesquels le bureau du Médiateur a enquêté, concernent deux jeunes hommes, Sokol Çullhaj et Erando Sallaku, respectivement âgés de 19 et 18 ans. Ils se sont plaints d'avoir été arrêtés par un officier de police (nommé) le 24 novembre 2001 et conduits au poste de police n° 1 de Tirana, où ils ont été détenus toute la nuit. Au cours de leur détention, l'officier de police leur aurait donné des coups de poing et les aurait battus avec une matraque afin de les obliger à avouer avoir commis un vol dans un magasin du voisinage. Ils ont été libérés le lendemain matin. Cependant, ils ont été de nouveau arrêtés par la police le soir du 30 novembre, et le même officier de police les aurait à nouveau battus et frappés à coups de pied. Ils ont été libérés le lendemain. Le 3 décembre, Erando Sallaku a été examiné par un spécialiste en médecine légale qui a découvert des contusions sur les deux mains d'Erando Sallaku ; l'expert a conclu que ces contusions avaient été causées par des coups assenés avec un objet dur. Suite à l'enquête, le bureau du Médiateur a conclu que ces allégations étaient fondées et ont recommandé que l'officier de police soit suspendu de ses fonctions et que des poursuites pénales soient engagées à son encontre pour « abus de pouvoir ».

District de Korça

D'après les informations données par la presse, le dimanche 12 mai 2002, Ymet Xhuti, âgé de 47 ans, originaire du village de Zvezdë dans le district de Korça (sud-est de l'Albanie), s'est rendu en voiture avec des amis au lac le plus proche (le lac de Prespa) où ils ont passé quelques heures. Dans l'après-midi, ils rentraient chez eux quand ils ont été arrêtés par N.A., officier de police attaché au poste de police de Korça, qui pour des raisons familiales aurait eu une dent contre Ymet Xhuti. Il sortit ensuite son revolver et tira deux coups en l'air dans la direction d'Ymet Xhuti. A ce moment là, un des amis d'Ymet Xhuti saisit le bras de l'officier de police pour l'empêcher de tirer à nouveau, après quoi N.A. appela, avec son téléphone portable, 2 ou 3 trois hommes (des civils), qui sont arrivés peu après sur les lieux. N.A. et ses compagnons ont alors agressé Ymet Xhuti, en présence de ses amis. Lorsque Ymet Xhuti s'écroula, inconscient, N.A. et ses compagnons quittèrent les lieux et les amis d'Ymet Xhuti le conduisirent à l'hôpital de Korça où il fut admis, grièvement blessé, à l'unité des soins intensifs.

Ymet Xhuti aurait reçu des blessures à la tête et à une oreille, et souffre de contusions sévères sur le visage et diverses parties de son corps. Il semble qu'il souffre peut-être également d'une fracture de la jambe. L'hôpital a informé la police de Korça de ces événements et Ymet Xhuti a été examiné par un expert en médecine médico-légale. N.A. (il est apparu qu'il avait déjà, à plusieurs reprises, maltraité Ymet Xhuti physiquement et psychologiquement) a été arrêté et suspendu de ses fonctions. Des poursuites pénales ont été ouvertes contre lui et des mandats d'arrêt ont été décernés à deux de ses compagnons.¹³

¹² *Koha Jone*, 4 mai 2002

¹³ L'information relative à cette affaire est basée sur des articles du *Shekulli* et du *Koha Jone*, 14 mai 2002

Comme dans le cas de Sabaudin Çela décrit page 5, dans ce cas aussi Amnesty International accueille favorablement la rapidité avec laquelle les poursuites pénales ont été engagées, demande une enquête impartiale et approfondie et demande instamment que tous les responsables des mauvais traitements et des blessures d'Ymet Xhuti soient traduits en justice et qu'Ymet Xhuti reçoive une compensation équitable et adéquate.

Préoccupations d'Amnesty International :

Les cas décrits ci-dessus suscitent les préoccupations suivantes :

Allégations de torture et de mauvais traitements

Amnesty International est préoccupée par les allégations selon lesquelles les hommes cités ci-dessus, notamment deux hommes handicapés, auraient été maltraités ou torturés par des officiers de police. La torture et les mauvais traitements sont interdits en vertu des traités internationaux ratifiés par l'Albanie, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) et la Convention européenne pour la protection des droits humains et les libertés fondamentales. La torture et les mauvais traitements sont également interdits en vertu de l'article 25 de la constitution albanaise et de l'article 86 du Code pénal albanais.

Amnesty International demande qu'une enquête approfondie et impartiale sur ces allégations soit menée dans les plus brefs délais soit menée et que tout officier de police dont il est raisonnable de penser qu'il a commis des actes de torture ou de mauvais traitements soit traduit en justice et que les victimes de torture ou de mauvais traitements aient droit à une compensation équitable et adéquate.

Détention illégale en garde à vue

Amnesty International est préoccupée par les allégations selon lesquelles Neritan Gjirkondi n'aurait pas été conduit rapidement devant un juge après son arrestation mais détenu en garde à vue au moins cinq jours de plus que la loi albanaise ne l'autorise. L'article 9 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Albanie en 1991, établit que « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi. » Plus loin, l'article 9 (3) stipule que « Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge...et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. »

Refus d'autoriser les visites des proches et de donner accès aux soins médicaux ou aux examens médico-légaux

Amnesty International est préoccupée par le fait que le père de Neritan Gjirkondi n'aurait pas été autorisé à voir son fils quand il a tenté de lui rendre visite au poste de police de Vlora suite à son arrestation. La règle 92 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Ensemble de règles minima) établit que : « Un prévenu doit immédiatement pouvoir informer sa famille de sa détention et se voir attribuer toutes les facilités raisonnables pour pouvoir communiquer avec celle-ci et ses amis et recevoir des visites de ces personnes, sous la seule réserve des restrictions et de la surveillance qui sont

nécessaires dans l'intérêt de l'administration de la justice, de la sécurité et du bon ordre de l'établissement. »

L'Organisation est également préoccupée par le fait que Zef et Dedë Përgjini n'auraient pas été autorisés à voir un médecin pendant les trois semaines qui ont suivi leur arrestation et parce que Dedë Përgjini n'aurait pas été examiné par un spécialiste en médecine légale bien que ce type d'examen ait été exigé par un responsable habilité. En vertu du principe 24 de l'Ensemble de principes des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : « Toute personne détenue ou emprisonnée se verra offrir un examen médical approprié dans un délai aussi bref que possible après son entrée dans le lieu de détention ou d'emprisonnement ; par la suite, elle bénéficiera de soins et traitements médicaux chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Ces soins et traitements seront gratuits. »

Amnesty International est encore davantage préoccupée par le fait qu'il semble que les détenus ne sont pas systématiquement informés, par les policiers, de leurs droits immédiatement après leur mise en détention. Le principe 13 de l'Ensemble de principes des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement stipule que : « Toute personne se verra fournir, au moment de l'arrestation et au début de la détention ou de l'emprisonnement ou peu après, par les autorités responsables de l'arrestation, de la détention ou de l'emprisonnement, selon le cas, des renseignements et des explications au sujet de ses droits ainsi que de la manière dont elle peut les faire valoir. »

Conditions de détention

Amnesty International est préoccupée par la surpopulation des cellules du poste de police de Lezha qui peut être équivalente à un traitement inhumain et dégradant. Les conditions difficiles, la surpopulation et le manque d'hygiène dans lesquels ces personnes seraient fréquemment détenues dans les postes de police albanais sont dus, en partie, au fait que les prisonniers reconnus coupables sont souvent détenus dans les cellules des postes de police à cause d'un manque de place dans les prisons. Depuis le début de l'année 2002, de nouvelles prisons ont été ouvertes à Kruja et à Rrogozhina et il faut espérer que cela va entraîner une amélioration des conditions de détention pour les prisonniers reconnus coupables comme pour les détenus en garde à vue. Les règles 10 à 26 de l'Ensemble de règles minima établissent les normes internationales relatives aux conditions de détention. La règle 10, notamment, stipule que : « Les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement des détenus pendant la nuit, doivent répondre aux exigences de l'hygiène, compte tenu du climat, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, la surface minimum, l'éclairage, le chauffage et la ventilation. »

Recommandations

Amnesty International appelle les autorités albanaises à prendre les mesures suivantes, conformément à la loi nationale et internationale :

- mener, dans les plus brefs délais, une enquête approfondie et impartiale sur les allégations citées ci-dessus et traduire en justice tout officier de police dont il est raisonnable de penser qu'il a commis des actes de torture ou de mauvais traitements ;

- veiller à ce que les plaignants et les témoins soient protégés de toute forme de mauvais traitements et d'intimidation pouvant découler de leurs plaintes ou des preuves apportées ;
- veiller à ce qu'une compensation équitable et adéquate soit versée à toutes les victimes de torture ou autres mauvais traitements ;
- veiller à ce que les policiers soient informés des articles 258 et 259 du Code de procédure pénal albanais en vertu desquels un détenu doit être présenté devant un juge au cours des 48 heures qui ont suivi sa détention, il faut également qu'ils les respectent ;
- renforcer les programmes de formation existants afin de veiller à ce que les officiers de police acquièrent : a) une compréhension approfondie des normes nationales et internationales relatives aux droits humains ; b) la compétence professionnelle nécessaire pour combattre la criminalité et mener des enquêtes sans pour autant violer les droits humains ;
- veiller à ce que les détenus soient immédiatement informés de leurs droits suite à leur arrestation et qu'on leur accorde, sans tarder, la permission de consulter des avocats, de voir leurs proches et, s'ils le souhaitent, de consulter un médecin. Si le détenu prétend avoir été torturé ou maltraité il doit être examiné, dans les plus brefs délais, par un spécialiste en médecine légale ;
- continuer à prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention en prison et dans les postes de police, notamment ceux de Lezha, conformément aux normes internationales.

Amnesty International appelle par ailleurs les autorités albanaises à mettre en œuvre les recommandations générales du Médiateur albanais telles qu'établies dans le rapport du Médiateur au Parlement en mars 2002 tout comme les recommandations précises relatives aux plaintes sur lesquelles a enquêté le Médiateur.

Enfin, Amnesty International invite instamment les autorités albanaises à autoriser la publication du rapport du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture) en Albanie et à respecter ses engagements internationaux en matière de présentation des rapports aux organismes des Nations Unies chargés de la surveillance des traités, notamment au Comité des Nations Unies pour les droits humains sur sa mise en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Comité des Nations Unies contre la torture sur sa mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture. Amnesty International invite instamment le gouvernement albanais à coopérer pleinement avec les autres mécanismes des Nations Unies qui contrôlent la mise en oeuvre des normes internationales relatives aux droits humains, en général, et ceux relatifs à la torture et aux mauvais traitements, tels que le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture, en particulier.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre ALBANIA. Alleged Ill-treatment of Detainees. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par le Service Régions et Commissions de la Section Française d'Amnesty International – mai 2002.